



Organisation des Nations Unies pour le développement industriel

Distr. générale
15 juillet 2010
Français
Original: anglais

Conseil du développement industriel

Trente-huitième session

Vienne, 24-26 novembre 2010

Point 2 c) de l'ordre du jour provisoire

Soldes inutilisés des crédits ouverts:

**programme pour le changement et la rénovation
organisationnelle (initiative de gestion du
changement) et activités de coopération technique**

Comité des programmes et des budgets

Vingt-sixième session

Vienne, 7 et 8 septembre 2010

Point 5 de l'ordre du jour provisoire

Soldes inutilisés des crédits ouverts:

**programme pour le changement et la rénovation
organisationnelle (initiative de gestion du
changement) et activités de coopération technique**

Soldes inutilisés des crédits ouverts: programmes de coopération technique

Rapport du Directeur général

Conformément à la décision GC.13/Dec.15, le présent document donne des informations sur les comptes spéciaux destinés aux activités de coopération technique pendant l'exercice biennal 2010-2011, créés avec une partie du montant des soldes inutilisés des crédits ouverts dus aux États Membres en 2010.

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction	1-4	2
II. Fonds d'affectation spéciale pour la sécurité alimentaire	5-9	2
III. Fonds d'affectation spéciale pour les énergies renouvelables	10-15	3
IV. Mesures à prendre par le Comité	16	5

Pour des raisons d'économie, le présent document a été tiré à un nombre limité d'exemplaires. Les représentants sont priés de bien vouloir apporter leur propre exemplaire aux réunions.



I. Introduction

1. Dans la décision GC.13/Dec.15, les États Membres sont convenus qu'à partir du montant des soldes inutilisés des crédits ouverts dus aux États Membres en 2010, un montant allant jusqu'à 3 millions d'euros serait utilisé pour des activités de coopération technique pendant l'exercice biennal 2010-2011. Conformément à cette décision, les fonds devraient être mis en réserve dans des comptes destinés:
 - a) À l'amélioration de la sécurité alimentaire par la promotion de l'agro-industrie et de l'agrobusiness; et
 - b) Aux énergies renouvelables pour les activités productives.
2. Comme précédemment indiqué dans le document IDB.36/12/Add.1, parmi les trois priorités thématiques de l'ONUDI, ces deux séries spécifiques d'activités interdépendantes pouvaient aider de manière importante et directe à résoudre les crises des denrées alimentaires et de l'énergie, tout en contribuant directement à la stratégie générale de réduction de la pauvreté.
3. En février 2010, les États Membres ont été informés (par la note d'information n° 13 du 18 février 2010) qu'un montant total de 1 516 426 euros était devenu disponible pour ces comptes spéciaux. S'il est vrai que les montants totaux disponibles ne suffiraient à financer qu'un petit nombre de projets, et n'auraient par conséquent pas d'incidence majeure s'ils étaient uniquement utilisés dans la mise en œuvre de ces projets, il n'en demeure pas moins que l'ONUDI a reconnu qu'elle pourrait utiliser ces fonds initiaux pour élaborer des programmes dans les domaines prioritaires susmentionnés, ce qui permettrait ainsi de reproduire le modèle et l'expérience réussis du fonds d'affectation spéciale pour le renforcement des capacités commerciales.
4. Ainsi, les fonds qui ont été mis en réserve et qui provenaient des soldes inutilisés des crédits ouverts ont été utilisés pour créer deux fonds d'affectation spéciale. Au stade actuel, relativement peu avancé, il est prévu que ces fonds d'affectation spéciale soient gérés selon le modèle précédemment établi pour le fonds d'affectation spéciale pour le renforcement des capacités commerciales, avec des critères clairs et précis, et qu'ils soient axés sur la mise au point et la promotion de programmes susceptibles de bénéficier de financement. On espère que ces fonds d'affectation spéciale permettront de financer des programmes d'une valeur au moins dix fois supérieure au montant investi, ce qui donnerait lieu à un effet de démultiplication important. En outre, les montants initiaux devraient encourager les États Membres à verser de nouvelles contributions volontaires aux deux fonds, ce qui augmenterait l'effet de démultiplication et favoriserait un développement des activités dans ces domaines prioritaires.

II. Fonds d'affectation spéciale pour la sécurité alimentaire

5. Ce fonds d'affectation spéciale financera des activités visant à accroître la sécurité alimentaire en termes de disponibilité, d'accessibilité et d'innocuité des aliments. Il s'agira notamment d'activités destinées à réduire les pertes après récoltes, du développement de chaînes de valeur alimentaires et du développement

connexe de l'agrobusiness, de l'innocuité des aliments et du contrôle de leur qualité, et de l'intégration équitable des petites entreprises agricoles dans des systèmes axés sur le marché. La promotion de l'agrobusiness et de l'agro-industrie facilitera également l'élaboration de programmes qui seront soumis à la communauté des donateurs pour obtenir des fonds supplémentaires.

6. Promouvoir la participation des pauvres dans la production et la commercialisation de cultures de haute valeur, de produits d'origine animale et de leurs dérivés, et y parvenir de manière durable, économiquement et du point de vue de l'environnement, est un défi majeur. On constate de la part des donateurs et des décideurs un regain d'intérêt pour relever ce défi par la réalisation des investissements nécessaires dans le secteur agro-industriel, en particulier en Afrique et dans les pays les moins avancés (PMA). Ces investissements seraient notamment axés sur les moyens de production primaire et les services d'appui en aval comme la transformation des produits agricoles, le stockage et la commercialisation, afin d'accroître la rentabilité des agrobusinesses auxquelles participent les pauvres.

7. L'approche multidisciplinaire du développement industriel qu'utilise l'ONUDI peut faciliter de manière importante la mise en œuvre de ces nouvelles initiatives. Il s'agit en l'occurrence de tirer parti de l'intérêt actuellement porté à l'agriculture pour accélérer le développement d'agrobusinesses et d'agro-industries en Afrique et dans les PMA. L'ONUDI s'y emploiera en élaborant des programmes concrets bien coordonnés avec les principaux partenaires pour éviter la fragmentation des efforts. L'approche proposée reconnaît par ailleurs que, les pays étant hétérogènes, les interventions doivent être adaptées à leurs besoins afin de répondre aux principales difficultés rencontrées par chacun d'eux et d'assurer un impact plus grand dans les domaines du développement industriel, de la réduction de la pauvreté et de la sécurité alimentaire.

8. Les programmes proposés chercheront à cibler directement les associations de petits producteurs, les petites et moyennes agro-industries, les institutions publiques qui élaborent les politiques, les fournisseurs publics et privés de services d'appui, les ministères de l'agriculture et les ministères de l'industrie.

9. Pour les projets qui seront mis en œuvre au titre de ce fonds d'affectation spéciale, l'ONUDI collabore étroitement avec la Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique (CEA), l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), le Fonds international de développement agricole (FIDA), la Banque africaine de développement (BAD) et l'Union africaine. En consultation avec ces partenaires, elle a identifié en juin 2010 un premier groupe de 12 pays (dont 10 sont classés parmi les PMA) pour des activités de programmation conjointes au cours des mois à venir. Cette coopération facilitera la mise en œuvre d'interventions adéquates qui permettront de dégager les nouvelles possibilités de financement qui peuvent être offertes par les institutions financières internationales et le secteur bancaire local.

III. Fonds d'affectation spéciale pour les énergies renouvelables

10. L'objectif principal de ce fonds d'affectation spéciale sera de formuler un portefeuille de projets et de programmes dans certains pays pour promouvoir

l'utilisation d'énergies renouvelables à des fins productives. Le fonds financerà essentiellement les activités visant à promouvoir les énergies renouvelables pour améliorer l'accès à l'énergie et appuyer les initiatives génératrices de revenus qui, à leur tour, aideront à réduire la pauvreté en zones rurales et périurbaines. Ces activités consisteront notamment à lever les obstacles à l'utilisation des technologies des énergies renouvelables (obstacles politiques, techniques, financiers et résultant de l'insuffisance de capacités), à renforcer le réseau d'électrification rurale, à promouvoir les investissements du secteur privé et à renforcer la sécurité énergétique et climatique.

11. Si l'on veut que le développement industriel s'accélère dans les pays en développement et les pays à économie en transition, il faudra impérativement développer des sources d'énergies renouvelables fiables et plus largement disponibles, et les utiliser plus efficacement. Ainsi, elles seront dans l'avenir des éléments véritablement essentiels de solutions énergétiques intégrées. De même, les solutions intégrées à faible émission de carbone joueront un rôle clef dans le renforcement du développement économique et la réduction de la pauvreté pour les presque deux milliards de personnes qui aujourd'hui n'ont pas accès à des formes modernes d'énergie. L'enjeu majeur sera d'établir effectivement un lien entre, d'une part, des services énergétiques modernes fiables et abordables faisant appel aux énergies renouvelables et, d'autre part, les utilisations productives et les applications industrielles. Une telle approche doit toutefois passer par le renforcement des investissements, l'élaboration de politiques innovantes et de cadres institutionnels favorisant une utilisation et une diffusion larges des énergies renouvelables.

12. L'ONUDI reconnaît que l'utilisation accrue des technologies d'énergies renouvelables est une condition indispensable pour promouvoir l'accès à l'énergie et ménager une transition vers une énergie à faible émission de carbone dans les pays en développement. Pour atteindre cet objectif, des efforts s'imposeront non seulement en matière de démonstration de technologies et de renforcement de capacités, mais aussi en matière d'amélioration de l'accès au capital humain et financier. À cet égard, l'ONUDI, s'appuyant sur son expérience et son expertise, mettra au point des approches programmatiques pour promouvoir des miniréseaux fonctionnant à base d'énergies renouvelables dans les zones rurales. Le programme stratégique sur l'énergie élaboré par l'ONUDI (et financé par le Fonds pour l'environnement mondial) pour les pays d'Afrique de l'Ouest est un bon exemple de ce genre d'initiative.

13. L'ONUDI appliquera son approche multidisciplinaire pour promouvoir les marchés d'énergies renouvelables et favoriser les partenariats et les réseaux aux niveaux sous-régional et régional. L'approche proposée prévoit de faire appel aux centres des technologies d'énergies renouvelables de l'ONUDI comme le Centre international de l'énergie solaire, le Centre international de Hangzhou pour les petites centrales hydroélectriques, les centres nationaux pour une production plus propre et les institutions partenaires pour mener des activités de formation et de renforcement des capacités nationales. Un élément important de cette approche consistera à renforcer la coopération Sud-Sud dans le domaine des énergies renouvelables pour promouvoir la fourniture de services énergétiques fiables pour la réduction de la pauvreté.

14. Les programmes et projets proposés viseront à mobiliser des fonds auprès du Fonds mondial pour l'environnement, des donateurs bilatéraux et multilatéraux et des institutions financières publiques et privées, et cibleront directement les décideurs, les experts, les centres de documentation, les services de distribution publics et privés, les fournisseurs de services énergétiques, les petites et moyennes industries, les communautés locales et les ministères de l'énergie, de l'environnement et de l'industrie. Les projets qui seront mis en œuvre au titre de ce fonds d'affectation spéciale seront étroitement liés aux activités menées au titre du fonds d'affectation spéciale pour la sécurité alimentaire dans la mesure où celles-ci nécessiteront des approvisionnements fiables en énergie qui peuvent être fournis par des sources d'énergies renouvelables au niveau local.

15. Pour concevoir et mettre en œuvre des projets au titre de ce fonds d'affectation spéciale, l'ONUDI entend collaborer étroitement avec ses partenaires dont les organismes nationaux et les organismes des Nations Unies ayant des activités dans le domaine de l'énergie, les banques régionales, la Banque africaine de développement notamment, l'Union africaine et l'Union européenne. Cette coopération contribuera également à renforcer les partenariats et les réseaux mondiaux comme ONU-Énergie et le Groupe consultatif sur l'énergie et le changement climatique constitué par le Secrétaire général de l'ONU, présidés actuellement tous les deux par le Directeur général de l'ONUDI.

IV. Mesures à prendre par le Comité

16. Le Comité pourrait proposer au Conseil du développement industriel d'adopter le projet de décision suivant:

“Le Conseil du développement industriel:

- a) Prend note des informations figurant dans le document IDB.38/10-PBC.26/10;
- b) Note les progrès réalisés dans l'application de la décision GC.13/Dec.15;
- c) Encourage les États Membres à verser des contributions volontaires au Fonds d'affectation spéciale pour la sécurité alimentaire et au Fonds d'affectation spéciale pour les énergies renouvelables.”